



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
DES CHIENS
D'ARRÊT

Note n° 2 aux organisateurs de BICP saison 2021
(10 juin 2021)

A la suite de la publication du calendrier des BICP de la saison 2021, voici comme c'est désormais la tradition quelques recommandations, parfois contraignantes, concernant l'organisation et l'encadrement des épreuves ainsi que la remontée des résultats auprès des responsables qui seront connus après les élections statutaires de la SCC.

A ce stade j'adresse un grand merci aux personnes qui ont œuvré au cours de ces dernières années pour assurer la promotion et élever le niveau de cet examen, apparenté à la vraie chasse respectueuse de la manière et de l'éthique (un merci tout particulier à mon coéquipier de longue date Jean Archambault).

La publication des différents calendriers n'a qu'une valeur informelle et ne constitue pas une autorisation pour organiser l'épreuve.

Chaque organisateur a l'obligation d'obtenir l'aval de l'Association Canine Territoriale compétente et l'autorisation d'organiser est liée à la délivrance d'un document officiel des services de l'Etat (DDT –DDPP) quel que soit le nombre de chiens, le type d'épreuve et l'endroit où elle se déroule (*public ou privé*)

L'organisateur doit se tenir informé de l'évolution de la réglementation liée aux différentes épizooties (grippe aviaire par exemple) susceptibles de survenir et pouvant conduire à l'annulation de l'épreuve **même si l'autorisation a été accordée en amont.**

Concernant la COVID 19, l'organisateur devra suivre strictement les recommandations générales des services de l'Etat, et celles édictées spécialement par la Centrale Canine et la CUNCA dans le cadre de nos épreuves.

Eu égard à des dysfonctionnements constatés ces dernières saisons, il convient de rappeler certaines règles du ressort de l'organisateur car attachées à la réception des engagements, le nombre de juges, la densité de gibier et la tenue éventuelle d'un barrage pour le CACIT :

-Pour pouvoir concourir, le conducteur devra être en possession d'un carnet de travail et d'une licence CUNCA à jour.

- Un conducteur ne peut présenter plus de 6 chiens.

- Un juge ne peut juger plus de 16 parcours (terre et eau confondus) dans la journée.

- Un chien méritant n'ayant pas eu d'occasion sur terre, doit obligatoirement être mis en présence de gibier s'il a par ailleurs réussi l'épreuve à l'eau. A cet effet, l'organisateur devra prévoir un terrain de réserve si nécessaire.

- Le CACIT ne peut être délivré que si au minimum 16 chiens toutes races confondues du 7^e groupe participent à l'épreuve. Si un BICP a lieu sur 2 jours, un CACIT peut parfaitement être organisé le soir du deuxième jour et réunir ainsi les chiens des deux jours qualifiés pour le barrage. La règle des 16 chiens s'applique donc, ce qui implique qu'au moins 16 chiens différents doivent participer sur l'ensemble des deux journées.

N.B. : Si le CACIT n'est pas mis en compétition et que l'organisateur le souhaite, un barrage peut parfaitement être organisé pour désigner le meilleur chien de la journée en cas d'égalité. Dans cette hypothèse la règle des 16 participants ne s'applique évidemment pas.

Rappel d'éléments communiqués dans la première note 2021

Les résultats devront être envoyés simultanément aux gestionnaires du calendrier des BICP, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 10 jours suivant l'épreuve sur l'imprimé type :

http://02cunca.free.fr/wa_files/Matrice_Catalogue_BICP.xls)

Toute épreuve annulée doit être signalée aux gestionnaires du calendrier.

A bientôt sur les terrains.

René Gerlet